

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le premier avril deux mille vingt-cinq. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Daniel BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Philippe SCHMIDT, Nathalie SCHWARZ, Frédéric SIMON, Alfred STURM.

Membres absents :

Magali BERGER (procuration à Philippe SCHMIDT), Martine BOEGLER (procuration à Laurence BARBIER), Noémie DORGLER (procuration à Joëlle LYET), Thierry FRUHAUF (procuration à Marie-Paule KARLI), Serge HAMM (procuration à Philippe KLINGER), Pascale KLEIN (procuration à Christian DIETSCH), Nathalie ROLLOT (procuration à Roland FLORENTZ), Arthur URBAN (procuration à Thierry STOEBNER), Christiane ZANZI (procuration à Nathalie SCHWARZ), Nathalie ZIMMERMANN (procuration à Thierry BACH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 19 - Quorum : 15 – Procurations : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Conseil d'administration du CCAS – 05/03/2025
- Commission des finances – 17/03/2025

5. Délibérations

DCM2025-12 – Approbation du compte financier unique 2024

DCM2025-13 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

DCM2025-14 – Vote des taux d'imposition 2025

DCM2025-15 – Révision n°3 de l'autorisation de programme n°2022-01 pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école les Oliviers

DCM2025-16 – Vote du budget primitif 2025

DCM2025-17 – Versement d'une subvention complémentaire au CCAS pour 2025

Paraphes : 

DCM2025-18 – Versement d'une subvention complémentaire à l'AGAPEJ pour 2025

DCM2025-19 – Bilan annuel 2024 des opérations immobilières de la commune

DCM2025-20 – Emplois saisonniers 2025

DCM2025-21 – Transformation de l'emploi fonctionnel de secrétaire général en emploi fonctionnel de directeur général des services

DCM2025-22 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

DCM2025-23 – Organisation scolaire - Suppression du transfert anticipé des classes élémentaires des Oliviers dans le groupe scolaire les Chênes au 3^{ème} trimestre scolaire 2024-2025

DCM2025-24 – Plans de financement

A. Construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire

B. Travaux de rénovation de l'éclairage public

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

❖ Madame Laurence BARBIER, 4^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Indemnités de sinistres (article L.2122-22 - 6[°] du CGCT)

La commune a perçu de la société Groupama la somme de 2 190 € représentant l'indemnisation intégrale d'un sinistre survenu sur une barrière de voirie dans la Grand'Rue, suite à un choc de véhicule (bus).

b. Préemptions (article L.2122-22 - 15[°] du CGCT)

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

Paraphes : 

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M ²	DATE	DECISION
17	3423	lot 3 : un appartement, lot 7 : une cave	60 Grand'Rue	section 03 parcelle 267/3	109	03/03/2025	RENONCIATION
18	3424	lots 1 à 4 : 5 chambres, lots 5 et 6 : 2 caves ; lots 7 et 8 : 2 appartements, lots 1 et 2 : 2 garages	9 A Grand'Rue	section 04 parcelles 165 et 167	1 012	06/03/2025	RENONCIATION
19	3425	bâti sur terrain	53 rue de l'III	section 02 parcelle 61	221	10/03/2025	RENONCIATION
20	3426	lot 320 : un local commercial	2 rue de Bâle	section 20 parcelles 485, 487 et 554	13 166	13/03/2025	RENONCIATION

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

c. Subventions (article L.2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le maire informe que par courrier du 7 mars 2025, le SDIS du Haut-Rhin a notifié à la commune sa décision d'octroyer une subvention de 15 000 € pour l'achat d'un camion fourgon pompe tonne à destination du centre de première intervention de Horbourg-Wihr.

3.2. – Autres communications

a. Récapitulatif des indemnités perçues par les élus – Année 2024

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prescrit l'établissement chaque année d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du même code (syndicats mixtes) ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie (sociétés d'économie mixtes locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixtes à opération unique) ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités versées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comme les communautés d'agglomérations qui, sur la base d'autres textes, font l'objet d'une communication au sein de leur propre assemblée délibérante.

L'état des indemnités versées au titre de l'exercice 2024 est le suivant :

Nom et prénom de l'élu	Montants perçus au titre du mandat communal		
	Indemnités de fonction brutes perçues	Remboursements ou prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
STOEBNER Thierry	24 770,04 €	737,60 €	
BOEGLER Daniel	9 908,16 €	/	/
KAELIN Laurence	9 908,16 €	296,00 €	/
URBAN Arthur	9 908,16 €	/	/
BARBIER Laurence	9 908,16 €	35,01 €	/
STURM Alfred	9 908,16 €	/	/
AUBEL-TOURRETTE Carole	9 908,16 €	/	/
BACH Thierry	9 908,16 €	737,60 €	/
KARLI Marie-Paule	9 908,16 €	737,60 €	/
LYET Joëlle	9 908,16 €	/	/

Paraphes : 

Montants perçus au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			
Nom et prénom de l'élu	Indemnités de fonction brutes perçues	Remboursements ou prise en charge de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
BOEGLER Daniel	4 271,64 €	/	/

b. Pénalités financières relatives au non-respect des obligations imposées par la loi SRU en matière de logement social

M. le maire informe que par arrêté du 25 février 2025, le préfet du Haut-Rhin lui a notifié le montant du prélèvement fiscal qui sera appliqué à la commune en 2025, du fait du non-respect du quota de réalisation de logement locatif social au 1^{er} janvier 2024.

Ce montant s'établit à 10 540,23 €. Il a été déterminé sur la base des éléments suivants :

Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2024 (a)	400
Nombre de résidences principales au 1er janvier 2024 (b)	2 902
<i>Taux de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024 (a / b)</i>	13,78%

Nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre le taux de 20 % (c)	581
Nombre de logements sociaux manquants (c - a) = (d)	181
Potentiel fiscal/habitant de la commune (e)	979,49 €
<i>Montant brut du prélèvement au titre de l'exercice 2025* (d X e X 25%) = (f)</i>	44 321,92 €

* formule de calcul : nombre de logements sociaux manquants multiplié par le quart du potentiel fiscal/habitant de la commune

Dépenses déductibles effectuées en 2023	30 500,00 €
Surplus de dépenses déductibles 2024	3 281,69 €
<i>Total des dépenses déductibles 2025 = (j)</i>	33 781,69 €
<i>Montant net du prélèvement au titre de l'exercice 2025* (f-j)</i>	10 540,23 €

c. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

d. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

e. Divers

M. le maire fait un point d'information au sujet du pont dit des américains. Fin 2024, une consultation a été lancée en vue de l'implantation d'une passerelle à la place de l'ancien pont et de la mise en valeur d'une partie de ce dernier à proximité immédiate du site.

Cependant, alors que le marché de travaux était sur le point d'être notifié, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est est intervenue afin de demander à la commune de suspendre l'opération. Cette interruption a pour objectif de permettre la réalisation d'études supplémentaires visant à déterminer si l'intégralité de la structure actuelle pourrait être préservée et rénovée.

Cette étude sera réalisée par un bureau d'études choisi par la DRAC, à ses frais. Celle-ci avait dans un premier temps estimé à trois mois le délai nécessaire pour en obtenir les conclusions. Cependant, compte tenu du fait que si les travaux ne démarrent pas en période de basses eaux, le projet sera reporté d'un an, le délai de restitution de l'étude a été ramené à mi-mai.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 05/03/2025
- COMMISSION DES FINANCES – 17/03/2025

5. DELIBERATIONS

DCM2025-12 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation portant sur la mise en place du compte financier unique (CFU) pour les collectivités et leurs groupements, sur la base du volontariat. Cette expérimentation, qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023, a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions figurant dans ce bilan, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé la mise en place du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Afin d'anticiper cette obligation, la commune de Horbourg-Wihr s'est portée volontaire pour mettre en place le CFU dès l'exercice 2024.

II. PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

L'objectif de ce document est de rendre plus lisible et de simplifier l'information, en supprimant notamment les informations redondantes et en rationalisant et modernisant l'information budgétaire et comptable soumise au vote de l'assemblée délibérante. Il enrichit également cette information en regroupant les données d'exécution budgétaires et d'information patrimoniale, qui se complètent afin de mieux apprécier la situation financière du budget de la collectivité.

Il simplifie enfin les procédures car sa production est entièrement dématérialisée.

III. MODALITÉS DE VOTE

Le CFU est voté selon le calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif :

➤ le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;

- il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ; seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés ;
- lors de l'examen et de l'adoption du CFU, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un président en lieu et place du maire ; .
- ce dernier peut assister aux discussions mais doit quitter la salle au moment du vote.

En application de ces dispositions, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation des comptes de la commune retracés dans le compte financier unique 2024.

IV. PRESENTATION DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL

L'exécution du budget principal de la commune pour 2024 se résume comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	1 290 050,00 €	985 922,01 €	76,43%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 071 500,00 €	2 071 344,01 €	99,99%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	11 000,00 €	10 970,71 €	99,73%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	855 680,00 €	820 808,21 €	95,92%
66	CHARGES FINANCIERES	41 400,00 €	41 384,19 €	99,96%
67	CHARGES SPECIFIQUES.	500,00 €	32,98 €	6,60%
68	DOTATIONS PROVISIONS ET DEPRECiations	40 000,00 €	38 540,00 €	96,35%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 310 130,00 €	3 969 002,11 €	92,09%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	520 000,00 €	452 568,91 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 766 113,84 €	- €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		2 286 113,84 €	452 568,91 €	
TOTAL GENERAL		6 596 243,84 €	4 421 571,02 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00 €	58 625,78 €	117,23%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	34 000,00 €	35 495,93 €	104,40%
73	IMPÔTS ET TAXES	986 021,00 €	1 044 776,00 €	105,96%
731	FISCALITE LOCALE	3 029 184,00 €	3 086 470,25 €	101,89%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	766 250,00 €	797 521,45 €	104,08%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	273 320,00 €	276 009,23 €	100,98%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	/
77	PRODUITS SPECIFIQUES	- €	5 363,99 €	/
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	3 330,00 €	175,70 €	5,28%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	1 454 138,84 €	1 454 138,84 €	100,00%
TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT		6 596 243,84 €	6 758 577,17 €	102,46%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		- €	- €	
TOTAL GENERAL		6 596 243,84 €	6 758 577,17 €	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 2 337 006.15 € (excédent).

Paraphes : 

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 665,00 €	31 200,00 €	78,66%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	378 749,00 €	98 523,01 €	26,01%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 262,85 €	60 105,96 €	83,18%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 523 382,78 €	775 290,01 €	22,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 397 540,37 €	6 112 197,16 €	72,79%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00%
458	OPERATIONS SOUS MANDAT	173 000,00 €	172 015,65 €	99,43%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 594 600,00 €	7 259 331,79 €	57,64%
Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	868 004,04 €	544 764,44 €	62,76%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		868 004,04 €	544 764,44 €	62,76%
TOTAL GENERAL		13 462 604,04	7 804 096,23	57,97%

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
10	DOTATIONS-FONDS DIVERS-RESERVES	3 363 534,15 €	3 349 659,26 €	99,59%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 183 806,79 €	646 962,76 €	54,65%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 136 976,00 €	3 001 200,00 €	72,55%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	172 015,65 €	
458	OPERATIONS SOUS MANDAT	173 000,00 €	172 015,65 €	99,43%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	21 000,00 €	- €	0,00%
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 430 169,22 €	1 430 169,22 €	100,00%
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		10 308 486,16 €	8 772 022,54 €	85,10%
Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	520 000,00 €	452 568,91 €	87,03%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	868 004,04 €	544 764,44 €	62,76%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 388 004,04 €	997 333,35 €	71,85%
Chap.	Intitulé	Budget 2024	Réalisé 2024	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 766 113,84 €	- €	
TOTAL GENERAL		13 462 604,04 €	9 769 355,89 €	

Résultat de clôture de la section d'investissement : 1 965 259.66 € (excédent).

Résultat global de l'exercice : 4 302 265.81 € (excédent).

Le conseil municipal,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2313-1, L.2541-1 et suivants, L.2541-13 et L.2543-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Horbourg-Wihr ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du compte financier unique, établie en application de l'article L.2313-1 al. 25 du code général des collectivités territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables du trésorier et de la commune ;
M. le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal ayant désigné M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint, pour en assurer la présidence,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ Le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune tel que présenté en séance et résumé ci-dessus.

À l'issue du vote, M. le maire a rejoint la séance et repris la présidence de la séance.

DCM2025-13 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le résultat d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	5 304 438,33 €	8 339 186,67 €	13 643 625,00 €
Dépenses de l'exercice	b	4 421 571,02 €	7 804 096,23 €	12 225 667,25 €
Résultat de l'exercice	a-b	882 867,31 €	535 090,44 €	1 417 957,75 €
Excédents de 2023 reportés	c	1 454 138,84 €	1 430 169,22 €	2 884 308,06 €
Résultat global	(a-b)+c	2 337 006,15 €	1 965 259,66 €	4 302 265,81 €

À ce résultat, s'ajoute le résultat de clôture 2024 de l'AFUA Les vergers, qui sera repris dans le budget principal 2025, et qui s'établit comme suit :

Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 125,48 €

Déficit de clôture de la section d'investissement : - 2 100,00 €

Soit un résultat global de clôture excédentaire de 25,48 €.

Les règles d'affectation des résultats sont précisées à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de cet article, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil

Paraphes :



municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2025 ;

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 :

○ Résultat de fonctionnement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 332 758,63 €
Fonctionnement	Recette	002	Résultat de fonctionnement (excédent) reporté	1 004 247,52 €
			Résultat de fonctionnement de clôture (excédent) de l'AFUA Les Vergers	2 125,48 €
				TOTAL : 2 339 131,63 €

○ Résultat d'investissement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant	
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution reporté	1 965 259,66 €	
Investissement	Dépense		Résultat d'investissement de clôture (déficit) de l'AFUA Les Vergers	- 2 100,00 €	
				TOTAL : 1 963 159,66 €	
				RESULTAT GLOBAL : 4 302 291,29 €	

DCM2025-14 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Il résulte des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts que les communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) compétents doivent communiquer aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, selon le cas, soit aux taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit.

Ces dispositions concernent notamment la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), et applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), instituée par le conseil municipal en 2023, se voit appliquer le même taux que la THRS.

Il est rappelé que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Ces derniers conservent toutefois le produit de la taxe d'habitation *sur les résidences secondaires*, qui est renommée depuis 2023 en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Conformément au nouveau schéma de financement mis en place par le législateur, la perte de recettes fiscales est compensée par le transfert à la commune :

- de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui était perçue auparavant sur son territoire,
- et des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert : ainsi, les communes dites « sous-compensées », pour lesquelles les ressources après transfert ont diminué bénéficient d'une compensation financière prélevée sur le produit supplémentaire généré pour les communes dites « surcompensées ».

Sur la base de ce dispositif, la commune de Horbourg-Wihr bénéficie, en tant que commune sous compensée, d'un coefficient correcteur égal à 1.136193. Ce coefficient est désormais appliqué chaque année sur le produit net de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux appliqués en 2024 étaient les suivants :

Taxe	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,57%
Taxe foncière sur les propriétés (TFB)	26,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,60%

En cas de modification des taux d'imposition, le conseil municipal a le choix de faire varier dans une même proportion les taux des taxes appliqués l'année précédente ou de les faire varier de façon différenciée.

Dans ce dernier cas, les règles suivantes (dites règles de lien entre les taux) s'appliquent :

- le vote du taux de TFPB est libre ;
- le taux de la TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ;
- le taux de la THRS et de THLV :
 - ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières ;
 - doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a apporté la modification suivante : lorsque le taux de la THRS déterminé selon les règles susvisées est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette même taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Paraphes : 

Par ailleurs, en toute hypothèse, les taux de TFB, de TFNB et de THRS/THLV ne doivent pas dépasser un taux plafond fixés par le code général des impôts.

À taux constant, les recettes prévisionnelles de l'exercice 2025 s'établiraient comme suit :

	Bases 2025 (estimation*)	Tx 2025 (proposition)	Produit impôts 2025 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	229 000 €	13,57%	31 075 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants	245 600 €	13,57%	33 328 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 608 000 €	26,87%	2 312 970 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73 300 €	67,60%	49 551 €
<i>Sous total produit fiscal :</i>			2 426 924 €
		Compensation perte TH	317 024 €
		<i>Total :</i>	2 743 948 €

**après notification de l'état des bases prévisionnelles calculées par les services de l'Etat (état 1259)*

Ceci étant exposé, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mars 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2025 ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (dit état n°1259) transmis par les services fiscaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,57%
Taxe foncière sur les propriétés (TFB)	26,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,60%

CHARGE M. LE MAIRE

❖ De notifier la présente décision aux services préfectoraux ;

❖ De transmettre la présente décision, ainsi que l'état 1259 complété, à la direction départementale des finances publiques.

Paraphes :



DCM2025-15 RÉVISION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2022-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE ET PÉRISCOLAIRE ET LA MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE LES OLIVIERS

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

L'article L.4312-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux régions ainsi qu'aux collectivités utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M57, dispose que « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il s'agit d'un outil de planification et de programmation pluriannuelle de l'investissement dont la mise en place avait été recommandée par la chambre régionale des comptes à la suite du contrôle effectué en 2016 et 2017, bien que le rapport d'observation n'ait fait l'objet sur ce point ni de recommandation formelle, ni de rappel du droit.

Par délibération n°DCM2022-17 du 28 mars 2022, le conseil municipal a mis en place l'autorisation de programme (AP) n°2022-01 pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire et mise aux normes de l'école Les Oliviers. Le montant global de cette AP correspondait au montant des dépenses d'investissement prévisionnelles au stade de la phase concours (12 821 727,50 € TTC), déduction faite des dépenses effectuées en 2021 (26 250,40 € TTC), soit 12 795 447,10 € TTC.

Elle a fait l'objet d'une première révision en 2023, afin de tenir compte du montant global prévisionnel des travaux tel qu'il a été déterminé à l'issue de la phase APD (avant-projet définitif), puis d'une deuxième révision en 2024, qui a porté le montant global à 12 791 833,05 € TTC.

Il est à nouveau proposé de réviser l'AP afin :

- de réaffecter les crédits de paiement non consommés en 2024 ;
- d'acter le transfert en section de fonctionnement d'un montant de crédits de 40 000 €, afin de couvrir les frais de déménagement lié au transfert du mobilier scolaire et périscolaire dans le nouveau bâtiment.

Le montant global TTC révisé de l'AP passerait par conséquent de 12 791 833,05 € à **12 751 833,05 €**, soit une diminution de 40 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.4312-4 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Paraphes : 

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération n°DCM2023-02 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2022-17 du 28 mars 2022 portant approbation de l'autorisation de programme n°2022-01 pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école Les oliviers ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2023-14 du 27 mars 2023 portant révision n°1 de l'autorisation de programme n°2022-01 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-90 du 8 avril 2024 portant révision n°2 de l'autorisation de programme n°2022-01 ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'autorisation de programme afin de réaffecter les crédits de paiement non consommés en 2024 et d'acter le transfert en section de fonctionnement d'un montant de crédits de 40 000 €, afin de couvrir les frais de déménagement lié au transfert du mobilier scolaire et périscolaire dans le nouveau bâtiment ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE

❖ De réviser comme suit l'autorisation de programme n°2022-01 :

Autorisation de programme n°2022-01
Construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et mise aux normes de l'école les Oliviers
Révision n°3 (2025)

Montant initial	Révision n°1 2023	Révision n°2 2024	Révision n°3 2025	Montant révisé 2025	Crédits de paiement (€) attribués			
					Chapitre budgétaire	2022	2023	2024
12 795 477,10 €	325 322,57 €	- 328 966,62 €	- 40 000,00 €	12 751 833,05 €	Chapitre 20	326 866,53 €	724 371,11 €	- €
					Chapitre 21	- €	- €	- €
					Chapitre 23	- €	776 612,48 €	5 650 320,77 €
					Total annuel	326 866,53 €	1 500 983,59 €	5 650 320,77 €
					Chapitre budgétaire	2025	2026	2027
					Chapitre 20	- €	- €	- €
					Chapitre 21	433 455,23 €	- €	- €
					Chapitre 23	4 802 899,29 €	37 307,64 €	- €
					Total annuel	5 236 354,52 €	37 307,64 €	- €

DCM2025-16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

M. Daniel BOEGLER rappelle que l'emprunt prévu au budget ne sera débloqué en totalité qu'en cas de nécessité, en fonction de l'avancement du programme d'investissement.

M. Thierry STOEBNER, maire, considère que cela s'apparente davantage à un besoin de trésorerie qu'à un emprunt. Il rappelle également que la somme de 640 000 € comprend l'emprunt « Intracting » de 330 000 € qui a été souscrit en 2024 et qui sera débloqué en 2025, en vue de financer une partie des travaux de rénovation de l'éclairage public. Or, les annuités de remboursement de cet emprunt seront financées en grande partie par les économies d'énergie qui seront faites tout au long de sa période d'amortissement.

M. Christian DIETSCH réitère sa position exprimée à plusieurs reprises quant au fait que la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire consommera la totalité des excédents financiers de la commune et nécessite en plus de souscrire des emprunts, ce qui réduira les futures marges de manœuvres

Paraphes :



financières. Il estime que la commune ne dispose plus de filet de sécurité alors que d'autres collectivités se satisfont d'avoir des réserves pour faire face aux urgences. Il annonce que pour ces raisons, son groupe ne votera pas en faveur du budget primitif 2025.

M. le maire répond que le plan pluriannuel d'investissement n'intègre pas certaines subventions dont les demandes sont en cours mais qui n'ont pas été encore notifiées, de sorte que potentiellement, des recettes supplémentaires pourront être perçues par la commune. Il affirme par ailleurs que celle-ci disposera toujours de la possibilité de parer au plus urgent, au besoin en reportant certaines dépenses, si nécessaire. Enfin, il interroge sur l'utilité qu'il y aurait de disposer de réserves financières importantes tout en ayant des infrastructures insuffisantes.

M. Daniel BOEGLER appuie ce propos, en insistant sur le caractère structurant des investissements réalisés et programmés. Si on attendait d'avoir suffisamment capitalisé avant d'investir, les projets seraient retardés. Or, le rôle de la commune n'est pas de thésauriser mais bien de répondre aux besoins des citoyens. Il rappelle également que le nouveau groupe scolaire et périscolaire résout de façon complète la problématique des besoins scolaires et périscolaires actuels et futurs. Enfin, il estime qu'emprunter 3.33 millions d'euros sur un programme d'investissements de plus de 20 millions d'euros n'est pas aberrant. La commune doit en effet avancer à un moment donné.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2543-1 et suivants et L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars 2025 ;

Vu la délibération n°DCM2025-12 portant approbation du compte financier unique 2024 ;

Vu la délibération n°DCM2025-13 portant affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°DCM2023-16 du 27 mars 2023 portant mise en place de la fongibilité des crédits suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, dont un exemplaire a été transmis le 24 mars 2025 aux membres de l'assemblée, accompagné du rapport de présentation valant projet de délibération ainsi que de la note de présentation retraçant les informations financières essentielles au vote du budget ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du budget primitif 2025, établie en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE

- ❖ De voter le budget primitif 2025 de la commune tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025
011	CHARGES A CARAC. GENERAL	1 418 178,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 067 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	22 200,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	736 220,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	117 800,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS	11 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 375 398,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 305 484,32 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		1 865 484,32 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 240 882,32 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	43 500,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	35 700,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 091 230,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	771 500,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	279 212,32 €
78	REPRISES SUR AMORT., DÉPRÉCIATIONS & PROVISIONS	13 367,00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	1 006 373,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 240 882,32 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 240 882,32 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILÉES	129 665,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	334 362,00 €
204	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	54 100,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 129 672,41 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 809 840,29 €
001	RESULTAT REPORTÉ	2 100,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 459 739,70 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	322 000,00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		322 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 781 739,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2025
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	2 620 015,71 €
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT	2 324 575,01 €
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILÉES	640 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	44 405,00 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	1 965 259,66 €
TO TAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 594 255,38 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 305 484,32 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	560 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	322 000,00 €
TO TAL OPERATIONS D'ORDRE		2 187 484,32 €
TO TAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 781 739,70 €

SYNTHESE GENERALE :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 240 882,32 €	6 240 882,32 €
INVESTISSEMENT	9 781 739,70 €	9 781 739,70 €
TOTAL	16 022 622,02 €	16 022 622,02 €

- ❖ De voter ce budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- ❖ D'autoriser le maire ou son représentant à procéder, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DCM2025-17 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS POUR 2025

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2024-130D du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé une subvention de 13 000 € au centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2025.

Il se trouve cependant que le budget consacré par le CCAS aux aides sociales est en augmentation, notamment en ce qui concerne les aides alimentaires attribuées à des administrés de la commune par l'intermédiaire de l'association La Manne, de Colmar.

Afin de faire face à cette demande accrue, il est proposé d'attribuer au CCAS un complément de subvention d'un montant de 11 000 €, ce qui porterait le montant total de la contribution communale à 24 000 € pour l'année 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de ce complément de subvention sont prévus au budget primitif 2025 de la commune.

M. Philippe KLINGER interroge sur les raisons de ce complément de subvention.

M. le maire répond que cette augmentation intervient après plusieurs années de baisse, qui ont permis de diminuer les résultats excédentaires du CCAS.

Paraphes :



Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-130D du 16 décembre 2024 portant attribution de diverses subventions dans le domaine social et fixant à 13 000 € le montant de la subvention attribuée au CCAS de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2025 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 ; Considérant qu'il y a lieu, face à la croissance des demandes d'aides sociales et afin d'accentuer l'effort financier en matière sociale au sein de la commune, d'accorder au CCAS un complément de subvention au titre de l'année 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder au CCAS de Horbourg-Wihr un complément de subvention d'un montant de 11 000 € et de porter ainsi à 24 000 € la subvention totale versée par la commune à cet organisme au titre de l'exercice 2025 ;
- ❖ Que ce complément de subvention fera l'objet d'un versement global unique ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-18 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AGAPEJ POUR 2025

En tant que personne susceptible de revêtir la qualité de membre du conseil municipal intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, Madame Carole AUBEL-TOURRETTE a quitté la salle et n'a pris part ni aux débats, ni au vote de cette dernière.

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2024-130E du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé une subvention de 135 000 € à l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ) au titre de l'année 2025.

Ce montant correspond à une quote-part de la subvention communale annuelle, qui est destinée à couvrir le besoin de financement du fonctionnement de l'association pour les quatre premiers mois de l'exercice (janvier à avril).

La délibération précitée prévoyait la possibilité de verser un complément de subvention au plus tard au moment du vote du budget primitif 2025.

Cet échelonnement découle du fait que la commune a lancé une procédure de délégation de service public (DSP) visant à confier, à compter du 1^{er} septembre 2025, la gestion des activités périscolaires et extrascolaires à un prestataire qui sera choisi en conformité avec les règles de la commande publique.

Dans le cadre de cette DSP, le délégataire retenu sera rémunéré par une compensation financière versée en contrepartie des contraintes de service public imposées par la commune, et non plus par une subvention comme c'est le cas aujourd'hui. Il y a lieu de ce fait d'ajuster au plus près le montant de la subvention versée à l'AGAPEJ, afin de le faire correspondre à ses besoins de financements réels jusqu'à la date de début d'exécution de la DSP.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association un montant de subvention complémentaire de 100 000 € au titre des mois de mai et de juin 2025, ce qui porterait à 235 000 € le montant total de subvention accordée par la commune pour le premier semestre 2025.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2024-130E du 16 décembre 2024 portant attribution d'une subvention de 135 000 € à l'AGAPEJ au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser à l'association un complément de subvention de 100 000 € au titre des mois de mai et juin 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder à l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ) de Horbourg-Wihr un complément de subvention d'un montant de 100 000 € et de porter ainsi à 235 000 € la subvention totale versée par la commune à cet organisme au titre de l'exercice 2025 ;

❖ Que ce complément de subvention fera l'objet d'un versement global unique, le mandatement devant intervenir au plus tard le 10 mai 2025 ;

DIT

❖ Qu'un réexamen du montant global de subvention attribué au titre de l'exercice 2025 pourra être effectué ultérieurement, en fonction des besoins de financement de l'association, dûment justifiés ;

CHARGE

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-19 BILAN ANNUEL 2024 DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire

Le 2^{ème} alinéa de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées par la commune pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Acquisitions							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastrale		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination
		Section	N° Parcelle				
Parcelles	Lieu-dit "Holzmatt auf die Ziegelscheuer	22	3	147,00	151 177,00 €	08/01/2024	Réserve foncière
Trottoirs	rue du Château	22	689	0,73	1,00 €		
Trottoirs	rue du Château	22	692	0,97	(dispense de paiement)	27/06/2024	Voirie
Trottoirs	rue du Château	22	693	0,35			
Total :				2,05	151 178,00 €		

Paraphes : 

Ventes							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastrale		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination
		Section	N° Parcelle				
NEANT							

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2241-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- ❖ De la communication du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

DCM2025-20 EMPLOIS SAISONNIERS 2025

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le recrutement de personnel sur le fondement de cet article afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité avant et pendant la saison estivale. Les missions confiées à ces agents seront les suivantes :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage,
- entretien, nettoyage et remise en état des bâtiments et équipements communaux, notamment les locaux et équipements scolaires,
- si nécessaire : un emploi d'agent de gestion administrative pour pallier aux absences du personnel en poste.

Comme pour les années précédentes, le besoin est estimé à douze emplois maximum sur la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre, sachant que le nombre d'emplois effectivement pourvus pourra être inférieur.

Il est également proposé de ne retenir que les candidats âgés au minimum de 18 ans.

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement de ces agents soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc. ...) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade de recrutement des agents.

Mme Delphine RIESS-OSTERMANN demande pourquoi le recrutement est réservé aux plus de 18 ans.

M. le maire répond que cela est dû aux contraintes posées par le droit du travail en cas d'emploi de mineurs.

Le conseil municipal,

Paraphes : 

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents saisonniers contractuels afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services communaux et de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité avant et pendant la saison estivale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer pour la période 1^{er} juin au 30 septembre 2025, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les emplois non permanents à temps complet (35/35^{èmes}) suivants :
 - onze emplois d'agent polyvalent des services techniques, recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial, affectés à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux ;
 - un emploi d'agent de gestion administrative, recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- ❖ De pourvoir les emplois ainsi créés par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;
- ❖ De fixer la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement ;
- ❖ De limiter les recrutements aux candidats âgés de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la commune ;

AUTORISE

- ❖ Le maire à procéder à l'embauche des candidats :
 - par la voie du recrutement direct ;
 - par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ;
 - par la voie de l'intérim ou par l'intermédiaire de toute structure, y compris à vocation d'insertion sociale, proposant un service de mise à disposition de personnel ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement et de réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-21 TRANSFORMATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE SECRETAIRE GENERAL EN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire au maire

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents des collectivités territoriales et de certains de leurs établissements publics comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité ou un établissement sont énumérés limitativement à l'article L.412-6 du code général de fonction publique (CGFP) :

1^o Directeur général et directeur général adjoint des services des départements et des régions ;

Paraphes :



- 2° Directeur général et directeur général adjoint des services des communes de plus de 2 000 habitants (*catégorie dont dépend la commune de Horbourg-Wihr*) ;
- 3° Directeur général ou directeur des services techniques des communes de plus de 10 000 habitants ;
- 4° Directeur général et directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ;
- 5° Directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ;
- 6° Directeur général, directeur général adjoint d'établissements publics dont la liste est fixée par décret ainsi que directeur général, directeur général adjoint et directeur de délégation du centre national de la fonction publique territoriale ;
- 7° Directeur général et directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris, Lyon ou Marseille, sur proposition du maire d'arrondissement ;
- 8° Directeur départemental, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Dans les communes de 2 000 à 40 000 habitants, les emplois de direction ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires de catégorie A (à l'exclusion des contractuels) et uniquement par voie de détachement. Le détachement ne peut excéder 5 ans et est renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée.

Les fonctions qui y sont rattachées sont définies par l'article 2 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, qui dispose que « *le directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus est chargé, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation* ».

Ceci étant exposé, il est rappelé que par délibération du 13 juin 2000, le conseil municipal avait créé un « emploi fonctionnel de secrétaire général de 5 000 à 10 000 habitants ».

Ce libellé faisait référence à l'appellation officielle de « secrétaire général des communes de plus de 5 000 habitants » telle que prévue à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa version antérieure au 13 avril 2000.

Les textes applicables ont cependant évolué depuis. En particulier, les termes de « secrétaire général » ont été remplacés par ceux de « directeur général des services ». Par ailleurs, le seuil minimum de population permettant de créer un emploi fonctionnel de direction dans les communes a été ramené à 2 000 habitants, contre 5 000 habitants auparavant.

Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé au conseil municipal de transformer l'emploi fonctionnel de « secrétaire général de 5 000 à 10 000 habitants » créé par la délibération précitée en emploi fonctionnel de « directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12 ;

Vu le code général de fonction publique, pris notamment en ses articles L.313-1, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération du 13 juin 2000 portant création d'un emploi fonctionnel de secrétaire général des communes de plus de 5 000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité l'emploi fonctionnel de direction de la collectivité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De transformer, à compter du 1^{er} mai 2025, l'emploi fonctionnel de « secrétaire général de 5 000 à 10 000 habitants » créé par délibération du 13 juin 2000 en emploi fonctionnel de « directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants » à temps complet (35 h) ;
- ❖ De modifier en conséquence le tableau des emplois communaux ;
- ❖ De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A et par voie de détachement ;

CHARGE

- ❖ M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-22 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, Maire au maire

La protection du risque prévoyance a pour vocation de verser un complément de rémunération aux agents en cas de perte de revenus ou de retraite liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès. Il s'agit, avec la couverture du risque santé, d'une des composantes de la protection sociale complémentaire dont peuvent bénéficier les agents territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités doivent participer financièrement aux cotisations de leurs agents à un organisme de prévoyance, à hauteur de 7 € minimum. Elles peuvent par ailleurs également mettre en place des contrats collectifs, dits conventions de participation, qui permettent aux agents de bénéficier de tarifs et de prestations négociés.

La commune adhère depuis 2012 aux conventions de participation mutualisées mises en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) pour la couverture du risque prévoyance de ses agents.

Le contrat actuellement en vigueur expirera fin 2025. Par délibération en date du 26 mars 2024, le CDG 68 a approuvé le renouvellement de la convention de participation sur le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de cette démarche, par délibération n°DCM2025-03 du 3 février 2025, le conseil municipal a donné mandat au président du CDG 68 afin de mener, pour le compte de la commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue

Paraphes :



d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Cette négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG68, signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68, sur les collectivités qui lui ont donné mandat et sur les agents.

L'application de cet accord à la commune de Horbourg-Wihr est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera ensuite un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance, afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat devra être validée par décision du conseil municipal et fera, le cas échéant, l'objet d'une convention à conclure avec le CDG 68.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-03 du 3 février 2025 donnant mandat au président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver l'accord collectif local signé le 7 février 2025, relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- ❖ De se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation « risque prévoyance » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, en vue de la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs avec effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- ❖ D'autoriser le maire ou son représentant à adapter le contrat proposé en cas de modification législative ou réglementaire à venir ;

PREND ACTE

- ❖ Que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, par une nouvelle délibération et après avis préalable du comité social territorial ;

CHARGE

- ❖ M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-23 ORGANISATION SCOLAIRE – SUPPRESSION DU TRANSFERT ANTICIPÉ DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES OLIVIERS DANS LE GROUPE SCOLAIRE LES CHÈNES AU 3ÈME TRIMESTRE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire

Par délibération n°DCM2024-95 du 8 avril 2024, le conseil municipal a défini l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Cette délibération prévoyait notamment le transfert anticipé des élèves des classes élémentaires des Oliviers dans les nouveaux locaux du groupe scolaire les Chênes dès le troisième trimestre scolaire 2024-2025, afin de permettre la réalisation des travaux de transformation de l'école les Oliviers en école maternelle à compter de la rentrée 2025.

La même délibération a défini les horaires applicables à la même échéance pour les classes élémentaires intégrant le groupe scolaire les Chênes et pour la classe maternelle des Tilleuls.

Cependant, le planning d'exécution des travaux de construction du nouveau bâtiment a été retardé par les vols de câbles survenus sur le chantier, de sorte il ne sera pas matériellement possible de réaliser le transfert anticipé prévu.

Les classes élémentaires de l'école les Oliviers n'intégreront de ce fait les locaux du groupe scolaire les Chênes qu'à partir de la rentrée scolaire 2025, en même temps que les autres classes élémentaires de la commune.

Paraphes :



Il y a lieu par conséquent de prendre acte de cette annulation et de redéfinir les horaires applicables aux classes élémentaires et maternelle du groupe scolaire les Oliviers jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 en cours.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-10 et suivants ;

Vu la délibération n°DCM2024-95 du 8 avril 2024 portant l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant que les vols de câbles survenus sur le chantier de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire a généré un retard dans le planning d'exécution des travaux ;

Considérant que ce retard rend impossible le transfert anticipé des classes élémentaires du groupe scolaire les Oliviers dans les nouveaux locaux ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'annuler le transfert des classes élémentaires du groupe scolaire les Oliviers dans les locaux du groupe scolaire les Chênes au troisième trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- ❖ D'opérer ce transfert en même temps que celui de l'ensemble des autres classes élémentaires de la commune, soit à la rentrée scolaire 2025 ;
- ❖ Qu'en conséquence, à compter du troisième trimestre scolaire 2024-2025, les horaires des classes élémentaires de l'école les Oliviers et de la classe maternelle de l'école les Tilleuls restent identiques à ceux des deux premiers trimestres scolaires de la même année scolaire, à savoir :

Classe maternelle :

ECOLES	MATIN			PAUSE MIDI			APRES-MIDI			Total cours journée	Total cours semaine
	Début	Fin	Durée	Début	fin	Durée	Début	fin	Durée		
Tilleuls	08 h 05	11 h 20	3h15	11 h 20	13 h 20	2h00	13 h 20	16 h 05	2h45	6h00	24h00

Classes élémentaires :

ECOLES	MATIN			PAUSE MIDI			APRES-MIDI			Total cours journée	Total cours semaine
	Début	Fin	Durée	Début	fin	Durée	Début	fin	Durée		
Oliviers	08 h 00	11 h 15	3h15	11 h 15	13 h 15	2h00	13 h 15	16 h 00	2h45	6h00	24h00

CONFIRME

- ❖ Le maintien des horaires scolaires définis par la délibération n°DCM2024-95 du 8 avril 2024 pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027, à savoir :

Classes maternelles :

ECOLES	MATIN			PAUSE MIDI			APRES-MIDI			Total cours journée	Total cours semaine
	Début	Fin	Durée	Début	fin	Durée	Début	fin	Durée		
Oliviers											
Erables	08h00	11h30	3h30	11h30	13h30	2h00	13h30	16h00	2h30	6h00	24h00
Lauriers											

Classes élémentaires :

ECOLE	MATIN			PAUSE MIDI			APRES-MIDI			Total cours journée	Total cours semaine
	Début	Fin	Durée	Début	fin	Durée	Début	fin	Durée		
Groupe scolaire les Chênes*	08h15	11h45	3h30	11h45	13h45	2h00	13h45	16h15	2h30	6h00	24h00

*Anciennes classes élémentaires des écoles les Oliviers, Paul FUCHS et les Marronniers

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de la notification de la présente délibération à l'Inspection de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin.

DCM2025-24A PLAN DE FINANCEMENT - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2023-07B en date du 27 février 2023, le conseil municipal a arrêté le plan de financement de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire, en vue du dépôt

de diverses demandes de subventions.

Afin de pouvoir effectuer des demandes supplémentaires au titre de la DETR/DSIL 2025, il est nécessaire de phaser l'opération et d'adopter un nouveau plan de financement à jour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2023-07B du 27 février 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions),

DECIDE

- ❖ D'arrêter le plan de financement modificatif de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	22 795 €	<i>Aides publiques :</i>	
Marché de Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude (Phase APD)	1 370 937 €	ETAT DETR/DSIL 2019 ⁽¹⁾	400 000 €
Mission SPS	9 750 €	ETAT DETR/DSIL 2025 ⁽²⁾	940 000 €
Mission contrôle technique	24 910 €	COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE ⁽¹⁾	500 000 €
Travaux	8 305 362 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ⁽¹⁾	325 000 €
Révision des prix	277 257 €	COLMAR AGGLOMERATION ⁽¹⁾	446 917 €
Mobilier	100 000 €	REGION ⁽¹⁾	300 000 €
Aléas	419 786 €	<i>Emprunt</i>	3 000 000 €
Divers (publicité, diag amiante ...)	121 089 €	<i>Fonds propres (autofinancement)</i>	4 739 970 €
Total	10 651 886 €	Total	10 651 886 €

⁽¹⁾Notifié

⁽²⁾Nouvelle demande

Paraphes :

VENTILATION PAR TRANCHES :**PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 1 (ECOLE ELEMENTAIRE)**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	12 013 €	<i>Aides publiques :</i>	
Marché de Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude	722 484 €	ETAT DETR/DSIL 2019	400 000 €
Mission SPS	5 138 €	COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE	
Mission contrôle technique	13 128 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	
Travaux	3 815 562 €	COLMAR AGGLOMERATION	446 917 €
Révision des prix	146 114 €	REGION	
Aléas	221 227 €		
Divers (publicité, diag amiante ...)	63 813,73 €		
Total	4 999 481 €	Emprunt	3 000 000 €
		Fonds propres (autofinancement)	1 152 564 €
		Total	4 999 481 €

PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 2 (PERISCOLAIRE ET RESTAURATION)

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 633 €	<i>Aides publiques :</i>	
Marché de Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude	398 943 €	ETAT DETR/DSIL 2025	400 000 €
Mission SPS	2 837 €	COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE	500 000 €
Mission contrôle technique	7 249 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	325 000 €
Travaux	2 107 258 €	COLMAR AGGLOMERATION	
Révision des prix	80 682 €	REGION	300 000 €
Mobilier	100 000 €		
Aléas	122 158 €		
Divers (publicité, diag amiante ...)	35 237 €	Fonds propres (autofinancement)	1 335 997 €
Total	2 860 997 €	Total	2 860 997 €

PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 3 (ESPACES MUTUALISES)

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 149 €	<i>Aides publiques :</i>	
Marché de Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude	249 511 €	ETAT DETR/DSIL 2025	400 000 €
Mission SPS	1 775 €	COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE	
Mission contrôle technique	4 534 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	
Travaux	2 092 611 €	COLMAR AGGLOMERATION	
Révision des prix	50 461 €	REGION	
Aléas	76 401 €		
Divers (publicité, diag amiante ...)	22 038 €	Fonds propres (autofinancement)	2 101 478 €
Total	2 501 478 €	Total	2 501 478 €

PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 4 (PHOTOVOLTAIQUE)

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques (autoconsommation et réaffectation du surplus aux bâtiments communaux)	124 999 €	<i>Aides publiques :</i> ETAT DETR/DSIL 2025 COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES COLMAR AGGLOMERATION REGION	60 000 €
Total	124 999 €	Fonds propres (autofinancement)	64 999 €
			Total 124 999 €

PLAN DE FINANCEMENT - TRANCHE 5 (ECOLE LES OLIVIERS)

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	164 932 €	<i>Aides publiques :</i> ETAT DETR/DSIL 2025 COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES COLMAR AGGLOMERATION REGION	80 000 €
Total	164 932 €	Fonds propres (autofinancement)	84 932 €
			Total 164 932 €

CHARGE

- ❖ Le maire de déposer toutes les demandes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de prendre tout acte et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

DCM2025-24B PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Dans le cadre des futurs travaux de rénovation de l'éclairage public, la commune doit arrêter un plan de financement prévisionnel afin d'effectuer des demandes de subvention.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Paraphes :



Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux éclairage public	623 097,59 €	Aides publiques :	
		TEA	25 000,00 €
		Emprunt	330 000,00 €
		Autofinancement	268 097,59 €
Total	623 097,59 €	Total	623 097,59 €

CHARGE

- ❖ Le maire de déposer toutes les demandes les subventions nécessaires à la réalisation du projet conformément à la délégation qui lui a été accordée sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de prendre tout acte et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment toute convention d'objectif ou de partenariat conditionnant le versement des subventions.

6. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

M. Philippe KLINGER interpelle M. le maire sur les commentaires négatifs figurant sur les réseaux sociaux, au sujet du futur plan de circulation. Il demande si, compte tenu de ces commentaires négatifs, ce plan va tout de même être mis en place.

M. le maire répond que l'objectif poursuivi est double : offrir aux cyclistes une alternative plus sûre que la Grand'Rue et éviter que les voitures ne passent par les quartiers. Il s'agit d'une décision assumée que d'obliger les voitures en transit à rester sur cet axe principal. Il s'agissait d'ailleurs d'une idée partagée par l'ancien maire, qui considérait que déporter ne serait-ce que 10 % du trafic dans les quartiers serait néfaste pour la qualité de vie des habitants et ne réglerait pas le problème de circulation de la Grand'Rue.

De plus, il est notoire que les gens qui s'expriment sur les réseaux sociaux sont majoritairement ceux qui sont mécontents. Sur le terrain, beaucoup d'habitants expriment aussi leur satisfaction. Si l'on se focalisait uniquement sur les commentaires négatifs, on ne ferait aucun essai. Or, pour l'instant, il ne s'agit que de marquage au sol et non d'aménagements irréversibles, ce qui rend possible la prise en compte du retour d'expérience.

Le fait de devoir faire un peu plus de trajet pour rentrer chez soi n'est pas fondamentalement grave si, en contrepartie, on apporte plus de sécurité aux usagers. Il espère que cela incitera les habitants à davantage utiliser les modes de déplacement doux.

M. Philippe KLINGER reproche le fait, que selon lui, le plan n'a pas été présenté aux habitants. Cette affirmation est cependant démentie par plusieurs membres du conseil municipal, une réunion publique ayant été organisée en 2024.

M. Christian DIETSCH estime que ce plan est dangereux et qu'il va nuire aux habitants des quartiers.

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6^{ème} adjointe au maire, rappelle que les nouveaux trajets de déplacements doux ne répondent pas uniquement aux besoins de déplacements liés au nouveau groupe scolaire et périscolaire, mais profiteront à tous. Ils sont d'ailleurs également en cohérence avec la nouvelle passerelle qui sera construite sur l'Ill et qui constituera la seule alternative à la Grand'Rue pour rejoindre directement les quartiers est de Colmar.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 20h54.

Paraphes : 

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025**

3. Communications du Maire

- 3.1 -Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- 3.2 -Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Conseil d'administration du CCAS – 05/03/2025
- Commission des finances – 17/03/2025

5. Délibérations

- DCM2025-12 –Approbation du compte financier unique 2024

- DCM2025-13 –Affectation des résultats de l'exercice 2024

- DCM2025-14 –Vote des taux d'imposition 2025

- DCM2025-15 –Révision n°3 de l'autorisation de programme n°2022-01 pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et la mise aux normes de l'école les Oliviers

- DCM2025-16 –Vote du budget primitif 2025

DCM2025-17 –Versement d'une subvention complémentaire au CCAS pour 2025

DCM2025-18 –Versement d'une subvention complémentaire à l'AGAPEJ pour 2025

DCM2025-19 –Bilan annuel 2024 des opérations immobilières de la commune

DCM2025-20 –Emplois saisonniers 2025

DCM2025-21 –Transformation de l'emploi fonctionnel de secrétaire général en emploi fonctionnel de directeur général des services

DCM2025-22 –Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

DCM2025-23 –Organisation scolaire – Suppression du transfert anticipé des classes élémentaires des Oliviers dans le groupe scolaire les Chênes au 3^{ème} trimestre scolaire 2024-2025

DCM2025-24 –Plans de financement

- A. Construction d'un nouveau groupe scolaire et périscolaire
- B. Travaux de rénovation de l'éclairage public

6. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

LA SECRETAIRE DE SEANCE



LAURENCE BARBIER

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 MAI 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28 MAI 2025

Paraphes :

